

L'ARRACHÉE JEUNES ET FAMILLES

Règlement Intérieur de l'animation

Édition 2026 — 24 et 25 octobre 2026

*Document unique regroupant : le règlement, le modèle d'autorisation parentale (Annexe A), le questionnaire de santé du mineur (Annexe B) et le questionnaire de santé pour majeur QS-SPORT — CERFA 15699*01 (Annexe C).*

Préambule

Le présent règlement définit les conditions d'organisation et de participation à l'animation sportive L'Arrachée Jeunes et Familles, organisée par l'association Anjou Sport Nature (ci-après « ASN » ou « l'Organisateur »). Il constitue un contrat entre l'Organisateur et chaque participant, représenté pour les mineurs par les détenteurs de l'autorité parentale. L'inscription à l'animation emporte adhésion sans réserve à l'intégralité de ses dispositions.

L'Arrachée Jeunes et Familles est une **animation sportive** au sens de l'article I-B de la Réglementation des Manifestations Running 2026 de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA). Elle ne comporte ni chronométrage individuel, ni classement, ni podium établi sur la performance, et est réalisée dans un but ludique, pédagogique et promotionnel. À ce titre, elle n'entre pas dans le champ du Titre V du règlement FFA relatif aux courses à obstacles.

L'animation est organisée en marge de la course adulte L'Arrachée, qui fait l'objet d'un règlement distinct opposable exclusivement aux participants adultes de cette épreuve.

Terminologie du présent règlement :

- « participant mineur » ou « jeune participant » désigne indifféremment tout participant âgé de 8 à 15 ans révolus ;
- « accompagnant majeur » désigne toute personne majeure assurant l'accompagnement d'un ou plusieurs participants mineurs ;
- « représentants légaux » ou « détenteurs de l'autorité parentale » désigne la ou les personnes exerçant l'autorité parentale sur le participant mineur ;
- « famille » désigne le groupe familial composé de participants mineurs et de leurs accompagnants majeurs.

Coordonnées de l'Organisateur :

Association Anjou Sport Nature

1, Route de la Mayenne — 49220 La Jaille-Yvon

Téléphone : 02.41.95.14.32

Courriel : contact@anjousportnature.com

Site internet : www.anjousportnature.com

Article 1 — Présentation de l'animation

1.1 Identification

Intitulé : L'Arrachée Jeunes et Familles — édition 2026

Dates : samedi 24 et/ou dimanche 25 octobre 2026, sur créneau horaire dédié

Lieu : Parc départemental de l'Isle Briand — Le Lion-d'Angers (49220), sur zone spécifiquement aménagée

Nature : animation sportive familiale hors Titre V du règlement FFA

1.2 Nature de l'animation

L'Arrachée Jeunes et Familles est un parcours ludique et pédagogique de découverte, comportant des franchissements adaptés aux participants mineurs et à leurs accompagnants majeurs. Le parcours est spécifiquement conçu pour permettre à un jeune participant de le suivre en sécurité, sous la supervision d'un accompagnant majeur lorsque celle-ci est requise.

L'animation **n'est pas une course à obstacles** au sens du Titre V du règlement FFA. Les franchissements proposés sont adaptés à la tranche d'âge, sans immersion en eau, sans passage en obscurité totale, sans obstacle électrifié, sans obstacle à feu, sans reptation sous barbelés.

L'animation n'est pas chronométrée individuellement et ne donne lieu à aucun classement, ni podium fondé sur la performance.

1.3 Deux formats selon l'âge

Format Famille (8-11 ans, accompagnement d'une personne majeure obligatoire)

- Distance approximative : environ 4 km
- Franchissements adaptés au public jeune, hauteur maximale 1,50 mètre
- Accompagnement d'un adulte responsable obligatoire tout au long du parcours
- Un accompagnant majeur peut suivre au maximum trois participants mineurs

Format Jeunes (12-15 ans)

- Distance approximative : environ 5 km
- Franchissements adaptés aux jeunes participants, hauteur maximale 1,50 mètre
- Accompagnement majeur sur site obligatoire ; l'accompagnement pendant le parcours est laissé à l'appréciation des représentants légaux

L'Organisateur peut modifier, supprimer ou neutraliser tout franchissement pour raison de sécurité, y compris jusqu'au jour de l'animation.

1.4 Contournement possible en toute circonstance

Chaque franchissement peut être contourné sans aucune conséquence. Il appartient au participant mineur et à son accompagnant majeur (lorsque celui-ci est présent sur le parcours) d'évaluer la capacité du participant à franchir un obstacle et de renoncer à le franchir en cas de doute. Le contournement est une mesure de sécurité. Le cheminement de contournement matérialisé doit être emprunté.

Article 2 — Conditions d'âge et d'aptitude

2.1 Conditions d'âge

L'animation est réservée aux participants âgés de 8 à 15 ans révolus le jour de la manifestation.

En-deçà de 8 ans, la participation n'est pas ouverte. Au-delà de 15 ans, les participants sont orientés vers l'épreuve L'Arrachée (à partir de 16 ans révolus).

2.2 Autorisation parentale obligatoire

Pour tout participant mineur, l'inscription est subordonnée à la production d'une **autorisation parentale écrite et signée par les détenteurs de l'autorité parentale**, conformément au modèle fourni en Annexe A du présent règlement.

En cas d'exercice conjoint de l'autorité parentale, l'Organisateur peut demander la double signature. En cas d'exercice unilatéral, l'Organisateur peut demander la justification de cette exclusivité.

L'autorisation parentale contient notamment :

- l'identité complète du participant mineur et de ses représentants légaux ;
- l'attestation que le participant mineur ne présente pas de contre-indication médicale connue à la pratique de l'animation ;
- l'autorisation donnée aux équipes de secours et médicales d'intervenir en cas de nécessité ;
- l'identité de l'accompagnant majeur, sa qualité (représentant légal, tuteur, personne mandatée) et ses coordonnées ;
- l'engagement de l'accompagnant majeur à respecter les consignes de sécurité et à assurer la surveillance du participant mineur ;
- les autorisations relatives au droit à l'image et au traitement des données personnelles.

2.3 Justificatif médical du participant mineur

Conformément à la réglementation applicable aux mineurs pratiquant une activité sportive et à l'article II-A-3 du règlement FFA 2026, le dossier d'inscription comprend :

- le **questionnaire de santé pour mineur sportif** figurant en Annexe B du présent règlement (reproduction intégrale de l'Annexe 2 du règlement FFA 2026), renseigné conjointement par le participant mineur et les détenteurs de l'autorité parentale, dont toutes les réponses doivent être négatives ;
- à défaut, un **certificat médical de moins de six mois** attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou d'une activité physique adaptée ;
- ou une **attestation FFA** délivrée via la plateforme dédiée lorsque cette modalité est retenue.

Les représentants légaux attestent, par leur signature de l'autorisation parentale, que le participant mineur ne présente pas de contre-indication médicale connue à la pratique de l'animation, incluant les efforts physiques modérés à intenses, les franchissements avec chutes possibles et l'exposition à des conditions météorologiques variées.

2.4 Justificatif médical de l'accompagnant majeur qui participe physiquement

L'accompagnant majeur qui suit physiquement le parcours (notamment en Format Famille) est soumis aux mêmes exigences que les participants adultes des manifestations sportives. À défaut d'une licence FFA en cours de validité, il fournit le Pass Prévention Santé (PPS) FFA valide.

2.5 Aptitude physique et vaccinations

L'animation ne comporte pas de passage aquatique avec immersion. Aucune aptitude à la nage n'est requise.

L'Organisateur recommande la vérification que les vaccinations usuelles du participant mineur, notamment antitétanique, sont à jour, compte tenu de la pratique en milieu partiellement naturel.

Article 3 — Inscriptions

Les inscriptions s'effectuent exclusivement par voie électronique via la plateforme désignée par l'Organisateur, accessible depuis le site www.larrachee.com, jusqu'à la date de clôture indiquée ou jusqu'à atteinte du nombre maximum de participants.

Le dossier d'inscription comprend :

- le formulaire d'inscription renseigné par les représentants légaux ;
- l'autorisation parentale signée (Annexe A) ;
- le justificatif médical du participant mineur (Annexe B, certificat médical ou attestation FFA) ;
- le justificatif médical de l'accompagnant majeur lorsque celui-ci suit le parcours (Annexe C, certificat médical, licence FFA ou PPS) ;
- le règlement de la participation financière ;
- l'acceptation formelle du présent règlement par case à cocher non pré-cochée.

Toute inscription incomplète ne sera pas validée. Aucun dossard ne sera remis sans dossier complet et sans présentation, le jour de l'animation, d'une pièce d'identité de l'accompagnant majeur.

Les pièces justificatives sont conservées pendant dix ans à compter de la manifestation, dans des conditions conformes à la réglementation applicable et à la protection des données personnelles.

Les tarifs sont publiés sur la plateforme d'inscription. Le tarif inclut le droit de participation du participant mineur et, dans les conditions publiées, l'accompagnement d'un adulte responsable. Il n'inclut pas d'assurance individuelle accident, dont la souscription est recommandée.

Article 4 — Annulation, désistement, report

En cas de désistement après validation de l'inscription, aucun remboursement ne sera effectué, sauf souscription préalable d'une assurance annulation proposée par la plateforme d'inscription dans les conditions applicables.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler ou de modifier l'animation en cas de force majeure, de crise sanitaire, d'événement climatique majeur, de décision administrative, d'impossibilité technique ou de sécurité, ou de toute situation ne permettant pas le maintien de l'animation dans des conditions suffisantes de sécurité pour un public de jeunes et familles.

En cas d'annulation pour force majeure ou décision administrative, l'Organisateur pourra proposer un report, un avoir accepté par les représentants légaux ou un remboursement partiel selon les frais déjà engagés. Aucun préjudice indirect ne pourra être réclamé.

Le directeur de course, le directeur médical ou le responsable sécurité peuvent à tout moment décider de l'arrêt total ou partiel de l'animation en cas de risque sanitaire ou sécuritaire, notamment en cas de conditions météorologiques défavorables au public visé.

Article 5 — Déroulement de l'animation

Le retrait du kit de départ s'effectue le jour de l'animation sur le site, dans le créneau horaire indiqué, par l'accompagnant majeur, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité et de l'autorisation parentale.

Chaque participant mineur reçoit un dossard, bracelet ou système d'identification qu'il doit porter de manière visible tout au long de l'animation. L'accompagnant majeur reçoit un identifiant distinct.

Équipement recommandé : tenue de sport adaptée aux conditions météo, chaussures de sport fermées, vêtements de rechange après l'animation, casquette et hydratation en cas de temps ensoleillé.

Équipement interdit ou pouvant être refusé : bijoux, chaînes, bracelets, boucles d'oreilles, piercings apparents, écharpes, cordons flottants ou tout objet susceptible de provoquer une blessure. L'Organisateur peut refuser le départ à tout participant dont l'équipement est manifestement dangereux ou inadapté.

L'accompagnant majeur s'engage à :

- suivre exclusivement le balisage officiel avec le participant mineur qu'il accompagne (Format Famille), ou à rester sur site à sa disposition (Format Jeunes) ;
- respecter les consignes des commissaires, bénévoles et membres de l'organisation ;
- évaluer en continu la capacité du participant mineur à poursuivre et à contourner tout franchissement présentant une difficulté ;
- porter assistance à tout participant en difficulté et alerter sans délai en cas d'incident ;
- ne pas laisser sans surveillance le participant mineur dont il assume l'accompagnement, sauf à l'avoir confié à un autre accompagnant majeur identifié ou à un membre de l'organisation ;
- respecter l'environnement du Parc départemental de l'Isle Briand.

Le directeur de course, le responsable sécurité, le médecin ou le directeur médical peuvent décider de l'arrêt ou de la mise hors animation d'un participant. Les commissaires, secouristes et bénévoles peuvent demander l'arrêt immédiat lorsqu'ils constatent une situation de danger.

En cas d'abandon volontaire, l'accompagnant majeur signale l'abandon au commissaire ou au point de contrôle le plus proche. Le participant mineur est raccompagné à la zone d'arrivée. L'Organisateur ne peut être tenu responsable des conséquences d'un abandon non signalé.

Article 6 — Franchissements et risques

Bien que l'animation soit conçue pour un public jeune avec des franchissements adaptés, elle comporte des risques inhérents à l'activité physique en milieu naturel : chutes, glissades, chocs, entorses, contusions, réactions au froid ou à la chaleur, réactions émotionnelles à l'effort ou à la nouveauté. Ces risques ne peuvent être totalement éliminés malgré les mesures de prévention mises en œuvre.

Le tableau ci-après présente à titre informatif et non exhaustif les principales familles de franchissements, les risques associés et les vigilances applicables.

Catégorie	Risques principaux	Vigilances	Contournement
Franchissement bas (hauteur ≤ 1,50 m)	Chute, contusion, entorse légère	Participants craintifs, troubles de l'équilibre	Oui
Passage sous filet ou sous obstacle bas	Abrasion, contusion, réaction anxieuse	Claustrophobie, difficulté à ramper	Oui
Équilibre au sol (poutre basse)	Chute, contusion	Troubles vestibulaires, jeune âge	Oui
Franchissement boueux (sans immersion)	Glissade, chute, irritation cutanée	Pathologies dermatologiques, allergies	Oui
Saut sur zone amortissante (hauteur ≤ 50 cm)	Chute, entorse	Antécédents articulaires	Oui

Article 7 — Dispositif médical et de secours

L'animation dispose d'un dispositif médical et de secours adapté à un public jeune et à la nature de l'activité. Ce dispositif est dimensionné conformément à la réglementation applicable, notamment l'arrêté du 7 novembre 2006 relatif aux dispositifs prévisionnels de secours, avec les adaptations nécessaires à l'accueil d'un public de mineurs.

Le dispositif est défini dans le Dispositif Prévisionnel de Secours et peut comprendre, selon le dimensionnement retenu, des secouristes diplômés, un ou plusieurs véhicules de premiers secours, un poste de secours à proximité immédiate de la zone d'animation, un médecin ou un directeur médical, ainsi que des moyens spécifiques adaptés à la prise en charge pédiatrique le cas échéant.

Par l'inscription et la signature de l'autorisation parentale, les représentants légaux acceptent que les équipes de secours et médicales interviennent en cas de nécessité, réalisent les gestes de premiers secours nécessaires, sollicitent les services publics de secours et organisent, si besoin, une évacuation du participant mineur vers une structure de soins appropriée. Les représentants légaux sont prévenus dans les meilleurs délais.

Le médecin, le directeur médical, le directeur de course ou le responsable sécurité peuvent demander l'arrêt immédiat d'un participant pour raison médicale ou sécuritaire. Cette décision s'impose immédiatement et ne donne lieu à aucun remboursement.

Article 8 — Responsabilités

L'Organisateur met en œuvre l'ensemble des mesures de prévention, d'organisation, d'encadrement et de secours conformes à la réglementation applicable et adaptées à un public jeune.

L'accompagnant majeur assume la garde effective du participant mineur qu'il accompagne pendant toute la durée de l'animation. Il est responsable de la surveillance directe du participant mineur, de son évaluation continue et de la décision de contourner ou d'arrêter l'animation en cas de besoin.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable des dommages résultant du non-respect par le participant ou l'accompagnant majeur du présent règlement ou des consignes, d'une dissimulation ou d'une déclaration inexacte sur l'état de santé du participant mineur, d'un cas de force majeure, d'un fait de tiers ou d'une faute de l'accompagnant majeur, dans les limites prévues par la loi.

Les représentants légaux sont responsables des dommages que le participant mineur pourrait causer à des tiers, à des biens, aux installations de l'animation ou à l'environnement, dans les conditions de droit commun (articles 1240 et 1242 du Code civil).

L'Organisateur n'est pas responsable des pertes, vols ou dégradations d'effets personnels survenant sur le site de la manifestation.

Article 9 — Assurances

Conformément aux obligations applicables, l'Organisateur souscrit une police d'assurance de responsabilité civile garantissant sa propre responsabilité, celle des participants (mineurs et accompagnants majeurs) et celle des personnes prêtant leur concours à l'organisation. L'attestation correspondante est tenue à disposition de l'autorité administrative.

Compagnie d'assurance :

- [à compléter — nom de la compagnie, numéro de police, plafonds de garantie]

Périmètre de couverture :

La Fédération Française d'Athlétisme n'accorde pas de couverture assurantielle aux formats destinés aux personnes âgées de moins de 16 ans. L'assurance souscrite par l'Organisateur constitue par conséquent la **couverture principale et unique** de la présente animation, tant pour les participants mineurs que pour les accompagnants majeurs.

L'Organisateur attire l'attention des représentants légaux sur l'intérêt qu'ils ont à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut exposer le participant mineur. Le tarif de l'inscription ne comprend pas d'assurance individuelle accident, sauf mention contraire expresse.

L'Organisateur recommande fortement la souscription d'une assurance individuelle accident adaptée à un mineur pratiquant une activité sportive avec franchissements.

Article 10 — Droit à l'image et données personnelles

Par la signature de l'autorisation parentale, les représentants légaux autorisent expressément l'Organisateur, ses partenaires institutionnels et médias accrédités à fixer, reproduire et diffuser l'image du participant mineur prise pendant l'animation, sur les supports de communication de l'Organisateur, pour une durée maximale de cinq ans à compter de la manifestation. Cette autorisation est consentie à titre gratuit et ne couvre pas l'usage commercial individualisé.

Les représentants légaux peuvent refuser cette autorisation lors de l'inscription. Ils peuvent également la retirer à tout moment par courrier postal ou électronique adressé à l'Organisateur. L'Organisateur procédera au retrait dans un délai raisonnable, sous réserve des supports déjà imprimés ou diffusés.

Compte tenu de la sensibilité particulière des images de mineurs, l'Organisateur veille à ne pas diffuser d'image isolée d'un participant mineur sans contexte collectif, sauf accord exprès et écrit des représentants légaux.

Les données personnelles collectées sont traitées par ASN pour la gestion des inscriptions, l'organisation de l'animation, la sécurité des participants, le respect des obligations légales et réglementaires, ainsi que l'information sur les éditions futures sous réserve des consentements requis. Les données sont accessibles uniquement aux personnes habilitées.

Les pièces relatives à l'inscription et aux obligations de participation sont conservées pendant dix ans lorsque cette conservation est nécessaire à la preuve du respect des obligations applicables. Les données utilisées à des fins de communication sont conservées trois ans à compter du dernier contact, sauf opposition.

Les représentants légaux disposent, au nom du participant mineur, des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, à exercer par courrier postal à l'adresse de l'Organisateur ou par courriel à contact@anjousportnature.com avec la mention « Demande RGPD Jeunes et Familles » en objet. Ils peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 11 — Publication et communication

L'animation n'étant pas chronométrée et ne donnant lieu à aucun classement, aucun résultat individuel n'est publié. Les communications de l'Organisateur porteront sur le déroulement général de l'animation dans le respect des règles de protection des données personnelles et de l'image des mineurs.

Article 12 — Acceptation du règlement

L'acceptation du présent règlement est effectuée conjointement par les représentants légaux, par leur signature de l'autorisation parentale (Annexe A) et par la coche de la case « j'accepte le règlement » sur la plateforme d'inscription.

Par cette double acceptation, les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance de l'intégralité du présent règlement, comprendre la nature de l'animation et les risques inhérents,

accepter sans réserve les dispositions du règlement, et attester sur l'honneur la véracité des informations fournies concernant le participant mineur.

Article 13 — Litiges, médiation et juridiction

En cas de différend, les parties recherchent une solution amiable avant tout recours contentieux. Les représentants légaux peuvent adresser leur réclamation par courrier ou courriel à l'Organisateur. L'Organisateur s'efforce d'apporter une réponse motivée dans un délai raisonnable, et au plus tard dans un délai de deux mois.

En cas d'échec de la résolution amiable, le participant consommateur peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues par le Code de la consommation.

À défaut de résolution amiable, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement relève des juridictions françaises compétentes selon les règles de droit commun.

Le présent règlement est régi par le droit français.

ANNEXE A

AUTORISATION PARENTALE ET DÉCLARATIONS

Ce document est à compléter et signer par les détenteurs de l'autorité parentale du participant mineur. Il constitue une pièce obligatoire du dossier d'inscription. Il est corrélé au Règlement Intérieur de L'Arrachée Jeunes et Familles édition 2026, dont il reprend et matérialise les engagements.

1. Identité du participant mineur

Nom : _____
 Prénom : _____
 Date de naissance : _____
 Adresse : _____
 Code postal / Ville : _____
 Format d'inscription (Famille 8-11 ans / Jeunes 12-15 ans) : _____

2. Identité des représentants légaux

Représentant légal n° 1

Nom : _____
 Prénom : _____
 Qualité (père, mère, tuteur, autre) : _____
 Adresse : _____
 Téléphone : _____
 Courriel : _____

Représentant légal n° 2

Nom : _____
 Prénom : _____
 Qualité (père, mère, tuteur, autre) : _____
 Adresse : _____
 Téléphone : _____
 Courriel : _____

En cas d'exercice unilatéral de l'autorité parentale, joindre le justificatif correspondant.

3. Identité de l'accompagnant majeur

L'accompagnant majeur est la personne qui accompagne physiquement le participant mineur pendant tout ou partie de l'animation. Elle peut être l'un des représentants légaux ou une personne majeure mandatée par eux.

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Qualité (représentant légal, tuteur, personne mandatée) :

Téléphone joignable le jour de l'animation :

Pièce d'identité présentée le jour de l'animation (type et numéro) :

4. Personne à prévenir en cas d'urgence

Nom / Prénom : _____

Lien avec le participant mineur :

Téléphone joignable le jour de l'animation :

5. Attestations et autorisations

Nous soussignés, représentants légaux du participant mineur désigné à l'article 1, déclarons avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de L'Arrachée Jeunes et Familles 2026 et l'accepter sans réserve. Nous attestons sur l'honneur ce qui suit.

5.1 Autorisation de participation

☐ Nous autorisons notre enfant à participer à l'animation L'Arrachée Jeunes et Familles édition 2026 dans le format choisi.

5.2 Déclaration de santé

☐ Nous attestons que notre enfant ne présente pas, à notre connaissance, de contre-indication médicale à la pratique de l'animation, incluant les efforts physiques modérés à intenses, les franchissements avec chutes possibles et l'exposition à des conditions météorologiques variées.

☐ Nous avons complété le questionnaire de santé pour mineur sportif (Annexe B). Nous attestons que toutes les réponses sont négatives. À défaut, nous joignons un certificat médical de moins de six mois attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou d'une activité physique adaptée.

☐ Nous confirmons avoir vérifié la mise à jour des vaccinations usuelles de notre enfant, notamment antitétanique.

5.3 Autorisation d'intervention médicale et d'évacuation

☐ Nous autorisons expressément le directeur médical, les médecins, secouristes et personnels de l'équipe médicale et de secours de la manifestation à pratiquer ou à faire pratiquer tout examen, soin, geste de premier secours ou intervention médicale d'urgence rendus nécessaires par l'état de santé du participant mineur pendant l'animation.

☐ Nous autorisons, en cas de nécessité, le transport du participant mineur vers une structure de soins appropriée, y compris pédiatrique.

☐ Nous nous engageons à être joignables aux coordonnées ci-dessus pendant toute la durée de l'animation, ou à défaut à avoir désigné une personne joignable indiquée à l'article 4.

5.4 Aptitude à la nage

☐ Sans objet — L'animation ne comporte pas de passage aquatique nécessitant une aptitude à la nage. Cette rubrique est mentionnée à titre informatif.

5.5 Engagement de l'accompagnant majeur

☐ L'accompagnant majeur désigné à l'article 3 s'engage à assurer la surveillance directe du participant mineur pendant toute la durée requise par le format d'inscription (parcours complet pour le Format Famille 8-11 ans ; présence sur site pour le Format Jeunes 12-15 ans).

☐ Il s'engage à respecter les consignes de sécurité données par les commissaires, secouristes et membres de l'organisation, à évaluer en continu la capacité du participant mineur à poursuivre et à décider de contourner tout franchissement ou d'arrêter l'animation en cas de besoin.

☐ Il s'engage à ne pas laisser le participant mineur sans surveillance, sauf à l'avoir confié à un autre accompagnant majeur identifié ou à un membre de l'organisation.

5.6 Droit à l'image

☐ OUI, nous autorisons l'Organisateur, ses partenaires institutionnels et médias accrédités à fixer, reproduire et diffuser l'image de notre enfant prise pendant l'animation, sur les supports de communication de l'Organisateur, dans les conditions prévues à l'article 10 du Règlement Intérieur, pour une durée maximale de cinq ans.

☐ NON, nous refusons la captation et la diffusion de l'image de notre enfant. Nous comprenons que malgré nos efforts, la présence sur site peut occasionner des prises de vue collectives dans lesquelles notre enfant pourrait apparaître ; nous nous engageons à signaler à l'Organisateur toute image que nous souhaiterions voir retirée.

5.7 Données personnelles

☐ Nous avons pris connaissance des modalités de traitement des données personnelles décrites à l'article 10 du Règlement Intérieur, notamment de la durée de conservation, des destinataires et des droits que nous pouvons exercer.

☐ OUI / ☐ NON, nous acceptons de recevoir des informations sur les prochaines éditions et sur les autres manifestations d'Anjou Sport Nature.

5.8 Acceptation du Règlement Intérieur

☐ Nous reconnaissons avoir pris connaissance de l'intégralité du Règlement Intérieur de L'Arrachée Jeunes et Familles 2026, en comprendre la nature et les risques inhérents à l'animation, et l'accepter sans réserve.

6. Signatures

Fait à : _____ le : _____

Représentant légal n° 1 :

Nom et prénom : _____

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :

Représentant légal n° 2 :

Nom et prénom : _____

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :

Accompagnant majeur (s'il n'est pas l'un des représentants légaux) :

Nom et prénom : _____

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :

ANNEXE B

QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR

Reproduction intégrale de l'Annexe 2 du règlement FFA des manifestations Running 2026, elle-même transposition du questionnaire prévu au décret n° 2020-1006 du 5 août 2020 et à l'annexe II-22 du Code du sport.

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné(e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.

Tu es : ☐ une fille ☐ un garçon Ton âge : _____ ans

Depuis l'année dernière

- ☐ OUI ☐ NON — Es-tu allé(e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?
- ☐ OUI ☐ NON — As-tu été opéré(e) ?
- ☐ OUI ☐ NON — As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?
- ☐ OUI ☐ NON — As-tu beaucoup maigri ou grossi ?
- ☐ OUI ☐ NON — As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?
- ☐ OUI ☐ NON — As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé(e) sans te souvenir de ce qui s'était passé ?
- ☐ OUI ☐ NON — As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé(e) à interrompre un moment une séance de sport ?
- ☐ OUI ☐ NON — As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?
- ☐ OUI ☐ NON — As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?
- ☐ OUI ☐ NON — As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?
- ☐ OUI ☐ NON — As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?
- ☐ OUI ☐ NON — As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?

Depuis un certain temps (plus de 2 semaines)

☐ OUI ☐ NON — Te sens-tu très fatigué(e) ?

☐ OUI ☐ NON — As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?

☐ OUI ☐ NON — Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?

☐ OUI ☐ NON — Te sens-tu triste ou inquiet(e) ?

☐ OUI ☐ NON — Pleures-tu plus souvent ?

☐ OUI ☐ NON — Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?

Aujourd'hui

☐ OUI ☐ NON — Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?

☐ OUI ☐ NON — Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?

☐ OUI ☐ NON — Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?

Questions à faire remplir par tes parents

☐ OUI ☐ NON — Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?

☐ OUI ☐ NON — Êtes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?

☐ OUI ☐ NON — Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)

Conduite à tenir selon les réponses

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Le sportif mineur devra fournir un certificat médical d'absence de contre-indication pour obtenir ou renouveler sa licence, ou pour participer à la manifestation. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Aucun certificat médical n'est à fournir pour votre enfant mineur. Attestez, en signant l'autorisation parentale (Annexe A), avoir répondu NON à toutes les questions.

Signature des représentants légaux

Nous soussignés, représentants légaux du participant mineur, attestons avoir renseigné le présent questionnaire avec l'enfant et déclarons sur l'honneur que les réponses fournies sont sincères.

Fait à : _____ le : _____

Signature du représentant légal n° 1 :

Signature du représentant légal n° 2 :

ANNEXE C

QUESTIONNAIRE DE SANTÉ QS-SPORT

CERFA n° 15699*01 — Pour l'accompagnant majeur qui participe physiquement au parcours

Fondement réglementaire : arrêté du 20 avril 2017 relatif au questionnaire de santé exigé pour le renouvellement d'une licence sportive, pris en application de l'article D.231-1-4 du Code du sport.

Ce questionnaire concerne l'accompagnant majeur du participant mineur lorsqu'il suit physiquement le parcours (notamment en Format Famille 8-11 ans). L'accompagnant majeur qui ne fait pas le parcours n'a pas à le compléter.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON.

Durant les douze derniers mois

☐ OUI ☐ NON — Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?

☐ OUI ☐ NON — Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?

☐ OUI ☐ NON — Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?

☐ OUI ☐ NON — Avez-vous eu une perte de connaissance ?

☐ OUI ☐ NON — Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?

☐ OUI ☐ NON — Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?

À ce jour

☐ OUI ☐ NON — Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.) survenu durant les 12 derniers mois ?

☐ OUI ☐ NON — Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?

☐ OUI ☐ NON — Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?

NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du signataire.

Conduite à tenir selon les réponses

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Aucun certificat médical n'est à fournir. Il vous suffit d'attester, par la signature ci-dessous, avoir répondu NON à toutes les questions.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Un certificat médical est à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

Signature de l'accompagnant majeur

Je soussigné(e), accompagnant majeur du participant mineur inscrit à L'Arrachée Jeunes et Familles 2026, atteste sur l'honneur que les réponses ci-dessus sont sincères et engagent ma seule responsabilité.

Nom : _____

Prénom : _____

Fait à : _____ le : _____

Signature :

*Note : le formulaire officiel CERFA 15699*01 peut également être téléchargé sur le site www.service-public.fr. Le contenu reproduit ci-dessus est conforme au texte réglementaire de l'arrêté du 20 avril 2017.*